



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2015
Français
Original : russe

Soixante-neuvième session

Point 33 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement****Lettre datée du 2 septembre 2015, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Fédération
de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations du Ministère des affaires étrangères de la République d'Abkhazie sur le rapport du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie relatif à la situation des droits de l'homme (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ces observations comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour.

(Signé) V. Churkin



**Annexe à la lettre datée du 2 septembre 2015 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Observations du Ministère des affaires étrangères
de la République d'Abkhazie sur le rapport
du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie
relatif à la situation des droits de l'homme**

Il apparaît clairement, à la lecture du rapport du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie sur la situation des droits de l'homme dans les « territoires occupés » (terme employé par la Géorgie pour désigner deux États indépendants – la République d'Abkhazie et la République d'Ossétie du Sud), qu'il vise à communiquer à la communauté internationale des informations fallacieuses sur la situation effective des droits de l'homme dans ces deux États. Il a été annoncé que des rapports de ce type seraient établis trimestriellement à l'intention de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Il est également évident que le Ministère géorgien des affaires étrangères poursuit sa politique ciblée visant à implanter le terme « territoires occupés » dans la conscience de la communauté internationale relativement à la République d'Abkhazie, ce qui est en totale contradiction avec les réalités politiques actuelles dans ce pays, et trahit un dessein politique consistant à forger une image négative tant de la République d'Abkhazie que de la coopération intergouvernementale russo-abkhaze.

Nous jugeons utile de rappeler à la partie géorgienne que le régime de l'occupation militaire et les normes juridiques connexes ont été définis par des accords internationaux spéciaux adoptés lors de la deuxième Conférence de La Haye en 1907, ainsi que par les conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels à ces conventions, adoptés en 1977. En vertu de ces instruments internationaux, l'occupation militaire désigne une situation dans laquelle les forces armées d'un État occupent temporairement le territoire d'un autre État en assumant la responsabilité des fonctions gouvernementales essentielles. Un territoire est considéré comme occupé lorsqu'il se trouve placé de fait sous l'autorité de l'armée ennemie. L'armée d'occupation a également le droit de saisir des capitaux, des fonds du Trésor et d'autres actifs de l'État dans le territoire occupé.

Or, les critères susmentionnés ne correspondent absolument pas à la situation réelle en République d'Abkhazie, et cela, le Ministère géorgien des affaires étrangères le sait parfaitement, de même que la communauté internationale. Il est fort regrettable que la partie géorgienne continue d'employer activement ce type de propagande et d'amalgame de concepts en vue de noircir l'image qu'elle donne de l'Abkhazie.

Le fait de gonfler délibérément le nombre de réfugiés d'Abkhazie, qui serait de l'ordre de 430 000 selon le chiffre indiqué dans le rapport, constitue une autre falsification grossière de la part du Ministère géorgien des affaires étrangères.

D'après les données du recensement de 1989, la République d'Abkhazie comptait 525 000 habitants, dont 240 000 Géorgiens de souche. Il est évident que le

nombre de personnes qui ont fui l'Abkhazie à la suite du conflit ne saurait dépasser ce chiffre. Par ailleurs, quelque 60 000 personnes ont été rapatriées dans le district de Gali, en Abkhazie, par la partie abkhaze, dans le cadre d'une intervention unilatérale. C'est peut-être le seul cas observé dans la pratique internationale contemporaine pour un retour de réfugiés à une aussi grande échelle dans une zone en proie à un conflit interethnique non réglé. Par conséquent, le chiffre de 430 000 réfugiés est fantaisiste.

Le rapport du Ministère géorgien des affaires étrangères fait une très large place à la question du passage de l'Ingouri et aux cas de mise en détention de citoyens qui ont enfreint les règlements relatifs au franchissement de la frontière.

À cet égard, il est surprenant que le Ministère géorgien des affaires étrangères fasse référence dans son rapport aux données communiquées par le prétendu « Département de la justice de la République autonome d'Abkhazie ». Nous tenons à rappeler que cet organe, qui n'a aucune légitimité et représente une lourde charge pour le budget de la Géorgie, est utilisé par la partie géorgienne exclusivement à des fins de propagande. De plus, comme il est une partie intéressée, ses conclusions ne peuvent être considérées comme une source d'information objective et fiable.

En règle générale, les exemples de violations des droits de l'homme dont il est fait état dans le rapport du Ministère géorgien des affaires étrangères, y compris celles prétendument commises dans le district de Gali de la République d'Abkhazie, ont un caractère fallacieux et fantaisiste.

Pour ce qui est de la procédure de passage de la frontière entre la Géorgie et l'Abkhazie sur l'Ingouri, elle a été considérablement simplifiée pour les habitants du district de Gali. Du côté abkhaze, on compte cinq points de passage qui fonctionnent 12 heures par jour (les points de passage de l'Ingouri, de Saberio, Taglan, Nabakevi et Otobaia) et qui sont empruntés par des dizaines de milliers de personnes chaque mois.

Les dirigeants de la République d'Abkhazie s'attachent à simplifier la procédure de passage de la frontière géorgéo-abkhaze. En application de la décision n° 125 du Conseil des ministres, en date du 25 septembre 2012, relative à la liste provisoire des documents exigés pour autoriser les personnes à entrer sur le territoire de la République d'Abkhazie et à sortir de ce territoire en franchissant la frontière entre l'Abkhazie et la Géorgie, les habitants du district de Gali ont même le droit de passer la frontière avec un passeport de citoyen de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Tous ces faits montrent clairement que les habitants de ce district ne rencontrent pas de problèmes pour le passage de la frontière avec la Géorgie.

Quant aux gardes-frontière russes, ils sont stationnés en Abkhazie conformément aux dispositions du traité entre la République d'Abkhazie et la Fédération de Russie relatif aux mesures de protection conjointes des frontières de la République d'Abkhazie, en date du 30 avril 2009.

Dans ce contexte, nous tenons à appeler de nouveau l'attention de la communauté internationale sur les faits scandaleux liés à la politique concertée et discriminatoire de l'Union européenne et de la Géorgie en matière de visas, qui vise à isoler les citoyens de la République d'Abkhazie sur le plan international. Cette politique, mise en œuvre par les autorités géorgiennes avec l'aide de leurs partenaires parmi les membres de l'Union européenne, est contraire à toutes les

normes du droit international en vigueur dans le domaine des droits de l'homme. Ces actes non seulement violent le droit de toute personne à la libre circulation, mais bafouent également des principes internationaux fondamentaux tels que la liberté d'accès à l'éducation, à des soins médicaux appropriés et à des activités culturelles et sportives, et de nombreux autres.

La thèse selon laquelle il n'y aurait pas de conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, mais un conflit opposant la Géorgie à la Russie constitue un fil directeur dans l'ensemble du texte du rapport du Ministère géorgien des affaires étrangères. C'est une idée mensongère que les hommes politiques géorgiens cherchent à faire accepter par l'opinion publique internationale afin d'affranchir la Géorgie de toute responsabilité à l'égard des événements sanglants qu'elle a déclenchés en Abkhazie et en Ossétie du Sud et des nombreuses victimes civiles.

Nous considérons que le rapport du Ministère géorgien des affaires étrangères ne rend pas compte des réalités actuelles, qu'il n'est absolument pas objectif et qu'il vise à tromper la communauté internationale. Ce document politisé est contraire à l'esprit des pourparlers de Genève et risque de porter préjudice aux efforts que les parties et les médiateurs internationaux déploient depuis de nombreuses années en vue de régler le conflit.
